



MAIRIE
DE
PUYBEGON
81390

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE**

LE MAIRE DE PUYBEGON

VU la demande en date du 5 septembre 2025 par la société SOLTECHNIC
VU la demande de renouvellement en date du 28 janvier 2026 par la société SOLTECHNIC

Demeurant : 11 bis avenue de Larrieu - 31100 TOULOUSE

demande L'AUTORISATION POUR LA POSE D'UNE BENNE, au 2840 route de Sainte Cécile sur la commune de PUYBEGON,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire, SOLTECHNIC est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose d'une benne pour réaliser la pose de micropieux sur la maison située 2840 route de Sainte Cécile.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper une partie du bas-côté de la voie publique en limite de propriété afin de positionner une benne.

La circulation sera maintenue.

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

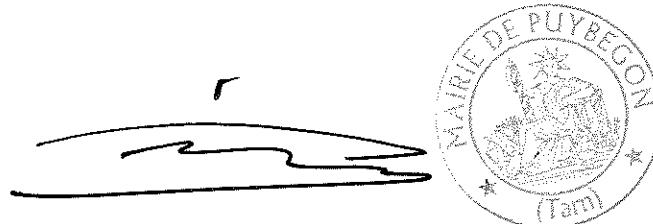
Cet arrêté n'est valable que pour des travaux sur les infrastructures actuelles. Pour tous travaux sur des infrastructures nouvelles, une autorisation de voirie devra être déposée avant tout commencement de travaux.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Puybegon, le 2 février 2026.

Le Maire,
Robert CINQ,



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de PUYBEGON pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.